

# Règlement du concours Kapptal Network 2026-2027

Première édition · Concours des porteurs de projet du Maine-et-Loire

## Article 1 - Organisateur

Le concours Kapptal Network (ci-après « le concours ») est organisé par Kapptal Network, société en cours de formation, représentée par Théo Tabourier, située à WeForge, 15 rue Lazare Hoche, 49300 Cholet (ci-après « l'organisateur »). Les engagements pris au nom de la société en formation seront repris par celle-ci après son immatriculation.

Contact : [network@kapptal.fr](mailto:network@kapptal.fr). Site du concours : [network.kapptal.fr](http://network.kapptal.fr)

## Article 2 - Objet

Le concours a pour objet de révéler et de soutenir des porteurs de projet entrepreneurial du Maine-et-Loire. Il se déroule en trois temps : une période de candidature, un vote du public, puis une soirée finale composée de plusieurs épreuves éliminatoires, à l'issue de laquelle un lauréat reçoit une dotation de 5 000 €.

## Article 3 - Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique qui remplit les conditions suivantes :

- être âgée d'au moins 18 ans à la date de sa candidature ;
- porter un projet entrepreneurial implanté ou destiné à être implanté en Maine-et-Loire ;
- porter un projet en phase d'idée, de création ou de développement.

Un projet peut être porté par une équipe. Dans ce cas, l'équipe désigne un représentant qui dépose la candidature et qui est l'interlocuteur de l'organisateur. Un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois.

Ne peuvent pas participer les membres de l'organisation du concours, les membres du jury et les membres de leur famille proche.

## Article 4 - Calendrier

| Étape                                             | Dates                                                                            |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Dépôt des candidatures                            | du 8 octobre au 15 novembre 2026 inclus                                          |
| Publication des projets validés et vote du public | du 16 novembre au 18 décembre 2026                                               |
| Annonce des finalistes                            | début janvier 2027                                                               |
| Soirée finale                                     | vendredi 12 février 2027, à Angers (Maine-et-Loire), lieu précisé ultérieurement |

L'organisateur peut modifier ces dates, notamment prolonger la période de candidature. Toute modification est annoncée sur le site du concours.

## Article 5 - Candidature

Pour candidater, le porteur de projet crée un compte sur [network.kapptal.fr](https://network.kapptal.fr), remplit la fiche projet (présentation, visuel, équipe) et l'envoie avant la date limite. Il garantit l'exactitude des informations fournies et déclare détenir les droits sur les textes et visuels transmis.

L'organisateur vérifie chaque candidature avant publication. Il peut refuser une candidature incomplète, qui ne respecte pas l'article 3, ou dont le contenu est illicite, injurieux ou contraire à l'objet du concours. L'organisateur peut également écarter un projet qui ne présente pas de caractère entrepreneurial ou innovant suffisant.

## Article 6 - Vote du public

- Le vote est ouvert à tous, gratuitement, sur le site du concours.
- Chaque adresse e-mail dispose de 3 votes. Un vote n'est pris en compte qu'après un clic sur le lien de confirmation reçu par e-mail.
- Toute tentative de fraude est interdite : adresses e-mail jetables ou créées en série, votes automatisés, achat de votes, etc. L'organisateur peut annuler les votes concernés et, en cas de fraude avérée, exclure le projet qui en bénéficie.

## Article 7 - Sélection des finalistes

Jusqu'à 30 projets, parmi les plus soutenus par le vote du public, sont invités à la soirée finale. Le nombre de finalistes peut être adapté par l'organisateur selon le nombre de candidatures reçues.

Chaque finaliste confirme sa présence à la soirée dans le délai indiqué par l'organisateur. Sans confirmation, ou en cas de désistement, sa place peut être proposée au projet suivant dans le classement du vote.

## Article 8 - Soirée finale

Les finalistes s'affrontent au cours de plusieurs épreuves éliminatoires jusqu'à la désignation d'un lauréat. Le format et l'ordre des épreuves sont communiqués aux finalistes avant la soirée. Selon les épreuves, les résultats sont déterminés par les points obtenus, par le jury, par le vote du public présent dans la salle, ou par une combinaison de ces votes.

Le jury est composé de personnes choisies par l'organisateur. Sa composition sera annoncée début janvier 2027. Ses décisions sont souveraines et ne peuvent pas être contestées.

Un finaliste absent au début de la soirée ou au moment de son passage peut être considéré comme éliminé.

## **Article 9 - Dotation**

Le lauréat reçoit une dotation de 5 000 €. Les modalités de versement (bénéficiaire et moyen de paiement) sont définies avec le porteur du projet en fonction de sa structure. L'organisateur s'engage à verser le montant dans un délai d'une semaine après la soirée finale.

La dotation ne peut être ni échangée ni remplacée par un autre lot. Le lauréat est seul responsable des éventuelles obligations fiscales et sociales liées à sa dotation.

D'autres prix proposés par des partenaires peuvent être annoncés. Leurs conditions seront précisées sur le site du concours.

## **Article 10 - Droit à l'image et diffusion**

La soirée finale est filmée et diffusée, notamment sur YouTube et sur les réseaux sociaux de Kapptal Network. En participant, chaque finaliste autorise l'organisateur, à titre gratuit, à enregistrer, reproduire et diffuser son image, sa voix, son nom et la présentation de son projet, dans le cadre de la communication du concours et de l'émission KappTalk, sur tous supports, pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

Les candidats autorisent aussi la publication de leur fiche projet sur le site du concours pendant le vote du public.

## **Article 11 - Confidentialité des projets**

Les candidats choisissent les informations qu'ils publient. L'organisateur ne peut pas garantir la confidentialité des idées présentées publiquement sur le site ou pendant la soirée. Il est conseillé de ne pas dévoiler d'informations sensibles.

## **Article 12 - Données personnelles**

Les données collectées (nom, e-mail, informations sur le projet, votes) sont traitées par l'organisateur pour gérer le concours, le vote et la soirée. Elles ne sont pas vendues. Elles sont conservées 3 ans au maximum après la fin du concours, sauf inscription volontaire à la newsletter.

Conformément au RGPD, chacun peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données en écrivant à [network@kapptal.fr](mailto:network@kapptal.fr).

## **Article 13 - Modification, report ou annulation**

L'organisateur peut modifier, reporter ou annuler tout ou partie du concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de nombre de candidatures insuffisant. Les participants en sont informés sur le site du concours. Aucune indemnité ne peut être réclamée à ce titre.

## **Article 14 - Acceptation du règlement**

La candidature au concours ou la participation au vote vaut acceptation complète du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur [network.kapptal.fr](https://network.kapptal.fr).

## **Article 15 - Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question relative à son application est tranchée par l'organisateur. À défaut d'accord amiable, tout litige relève des tribunaux compétents.

Règlement en vigueur au 8 octobre 2026